

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-011

du 09 octobre 2023

n°011

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Trois chirurgiens-dentistes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Châtellerault et Naintré (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	KAZANTZI	Aikaterini	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2003 à la faculté de Thessalonique (Grèce) – Primo-installation dans la Vienne	33, rue de la Roseraie – Châtellerault	5 décembre 2022
2	KALOMENIDIS	Antonios	Chirurgien-dentiste	Diplômé en 2004 à la faculté de	33, rue de la Roseraie –	5 décembre 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-011****du 09 octobre 2023****n°011****page 2/3**

				Thessalonique (Grèce) – Primo-installation dans la Vienne	Châtellerault	
3	COLIBAN	Vasile	Chirurgien- dentiste	Diplômé en 2015 à la faculté de Iasi (Roumanie) – Primo- installation dans la Vienne	5, rue Charlie Chaplin – Naintré	9 septembre 2023

Ces aides viennent s'ajouter aux treize déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 et n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ; ce qui porte à 16 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 120 000 euros.

* * * * *

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

VU la délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-011

du 09 octobre 2023

n°011

page 3/3

CONSIDERANT que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

CONSIDERANT la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 3 professionnels de santé au titre de l'année 2023 soit un montant total de 22 500 € selon le tableau figurant en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

